

Excellence en la priant de vouloir bien la revêtir de son acceptation, et d'en faire ordonnancer le paiement à l'époque de son échéance.

Daignez agréer, Monseigneur, etc.

LVI

N^o 6.

Paris, le 11 décembre 1823.

*M. Chaigneau, Agent et Consul de France en Cochinchine*¹.

Depuis la lettre que mon prédécesseur vous a écrite, le 7 septembre de l'année dernière, j'ai reçu, monsieur, celle que vous avez adressée à mon ministère en date du 15 octobre de la même année. La suite de vos observations, dont vous m'avez annoncé l'envoi, mais que vous n'avez pas cru devoir expédier par la même occasion que cette lettre, ne m'est point encore parvenue. Il me semble que vous auriez pu sans aucun inconvénient me transmettre des renseignements généraux sur le pays que vous habitez et le simple récit des événements dont il pouvait être le théâtre, en réservant seulement pour une autre occasion les réflexions dont ces objets vous paraissaient susceptibles ainsi que le compte que vous devez me rendre du résultat de vos négociations. Je vous rappellerai à ce sujet l'invitation qui vous a été faite de consigner dans un journal tous les faits et documents de nature à intéresser le gouvernement qui parviennent à votre connaissance, et de m'en transmettre copie par toutes les voies qui se présentent à vous. Vous n'aurez sans doute point omis de comprendre dans les rapports que j'attends

1. Expédié par la frégate la *Thétis*. — Minute.